Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20261019-2026-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX,** le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/04 - Déport d'images de vidéoprotection communale - convention de partenariat avec l'Etat et la gendarmerie - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la ville de Montbrison est équipée d'un système de vidéoprotection supervisé par les agents de la police municipale ;

Considérant le partenariat entre les agents de la police municipale et les services de la Gendarmerie ;

M. Luc VERICEL expose que la gendarmerie nationale peut être amenée à recourir dans le cadre d'enquêtes ou de recherche d'auteurs d'infraction. Dans le cadre du partenariat existant

avec les services de gendarmerie, ces derniers ont fait part de l'intérêt que pourrait présenter pour eux la transmission et la mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéoprotection communale à savoir la possibilité de visualiser un lieu ainsi que les événements survenus dans les minutes précédant l'appel, avant d'envoyer une équipe en intervention. Ainsi, la mise en place d'un dispositif permettant le partage des images visionnées par nos caméras de vidéoprotection au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie de la Loire-42 (CORG-42) a été imaginé. Il s'agit du dispositif VAUBAN.

Le projet de convention tel que présenté fixe les modalités de ce partenariat et notamment :
- la prise en charge par la commune des frais d'installation (4 800€)
- le fait qu'aucun pilotage de caméra depuis le CORG-42 ne soit possible
- la durée de la convention fixée à 5 ans reconductible tacitement

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du transfert des images de vidéoprotection communale au CORG -42 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et en particulier la convention présentée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par **29 voix POUR, 4 voix CONTRE**, décide :

- D'APPROUVER le principe du transfert des images de vidéoprotection communale au CORG -42 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A MONTBRISON
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du patrimoine

La présente délibération, à supposer que cette dernière grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.